

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B4.6

N° de demande : 2009-1908

Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B4.6 (Demande de conversion visant à remplir les conditions d'homologation d'un produit faisant l'objet d'une homologation complète)

Produit : Formulation 2,4-D de 2-éthylhexyle de qualité technique GroWell

N° d'homologation : 17012

Matière active (m.a.) : 2,4-D (sous forme d'esters peu volatils)

N° de document de l'ARLA : **1812060**

But de la demande

La présente demande vise à satisfaire à la condition d'homologation relative aux données sur la stabilité pour la formulation 2,4-D de 2-éthylhexyle de qualité technique GroWell (GroWell 2,4-D 2-Ethylhexyl Ester Technical), une préparation commerciale (PC) faisant l'objet d'une homologation complète.

Évaluation des propriétés chimiques

Le titulaire a présenté les données sur la stabilité requises pour remplir les conditions d'homologation. Les exigences en matière de données sur la chimie de la formulation 2,4-D de 2-éthylhexyle de qualité technique GroWell sont remplies.

Évaluation de la valeur et des effets sur la santé humaine et l'environnement

Aucune évaluation de la valeur ni des effets sur la santé humaine et l'environnement n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

Après examen des renseignements disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) conclut que la condition d'homologation est remplie.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

N° de document de l'ARLA : 1764878

2009, 2,4-D 2EH TGAI (ex [PRIVACY INFORMATION REMOVED]) - Stability to metals and metal Ions, DACO: 2.14

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.